



Ernst & Young Inc.
800, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 1900
Montréal (Québec) H3B 1X9

Tél./Tel: +1 514 875 6060
Télec./Fax: +1 514 879 2600
ey.com

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
DISTRICT OF MONTRÉAL
NO: 500-11-038474-108

S U P E R I O R C O U R T
Commercial Division
*Designated tribunal under the
Companies' Creditors Arrangement Act¹*

IN THE MATTER OF THE PROPOSED
PLAN OF COMPROMISE AND
ARRANGEMENT OF ESTATE WBPC
COMPANY (FORMERLY KNOWN AS
WHITE BIRCH PAPER COMPANY)
AND VARIOUS SUBSIDIARIES AND
AFFILIATES

DEBTORS

- and -

ERNST & YOUNG INC.

MONITOR

REPORT OF THE MONITOR – JANUARY 10, 2014

INTRODUCTION AND BACKGROUND

1. On February 24, 2010, on a Motion made by Estate WPBC Company (formerly known as White Birch Paper Company and hereinafter referred to as “**WB**”) and various of its affiliates (collectively referred to as the “**Applicants**”), the Superior Court of the Province of Québec for the District of Montréal (“**Court**”), sitting as the designated tribunal pursuant to the *Companies' Creditors Arrangement Act* (“**CCAA**”) issued an order (“**Initial Order**”) declaring that the Applicants are debtor companies to which the CCAA applies, appointing Ernst & Young Inc. as monitor (“**EY**” or “**Monitor**”) and granting certain relief to the Applicants and various partnerships in which the Applicants have an interest (“**Partnerships**”) (the Applicants and the Partnerships are hereinafter referred to collectively as “**WB Canada**”)². The Initial Order has since been extended and is now scheduled to expire on January 15, 2014.
2. Also on February 24, 2010, Estate Bipco LLC (formerly known as Bear Island Paper Company, LLC and hereinafter referred to as “**Bipco**”), a subsidiary of WB with activities in the U.S., commenced a case under the provisions of Chapter 11 of the U.S. *Bankruptcy Code*³ (the “**Code**”) (Bipco and WB Canada are hereinafter referred to collectively as “**WB Group**” or “**Companies**”). The information regarding the proceedings initiated by Bipco under the Code, together with the “first day orders” made by the Bankruptcy Court for the Eastern District of

¹ *Companies' Creditors Arrangement Act*, R.S.C. 1985, c. C-36, as amended.

² The entities subject to the Initial Order are Estate WBPHC Company (f/k/a/ White Birch Paper Holding Company), Estate WBPC Company (f/k/a White Birch Paper Company), Estate SGPI Inc. (f/k/a Stadacona General Partner Inc.), Estate BSPI Inc (f/k/a Black Spruce Paper Inc.), Estate FFSGPI Inc. (f/k/a F.F. Soucy General Partner Inc.), 3120772 Nova Scotia Company, Estate GCSI Inc. (f/k/a Arrimage De Gros Cacouna Inc.), Estate PML Inc. (f/k/a Papier Masson Ltée.), SSEC L.P. (f/k/a Stadacona L.P.), FFS L.P. (f/k/a F.F. Soucy L.P.), and FFSIA L.P. (f/k/a F.F. Soucy, Inc. & Partners, Limited Partnership).

³ *U.S. Code*, title 11, chapter 11.

Virginia, Richmond Division (“**U.S. Court**”) at the request of Bipco, can be found on the website of the claims agent retained by Bipco, Garden City Group, Inc., at www.gardencitygroup.com/cases/bip.

3. Also on February 24, 2010, some of the entities within WB Canada⁴ applied for relief under the provisions of Chapter 15 of the Code. On February 26, 2010, the U.S. Court issued a temporary restraining order under the provisions of Chapter 15 of the Code, and on March 5, 2010, it granted a preliminary injunction, pending a more complete hearing to be held on March 22, 2010. At the hearing held on March 22, 2010, the U.S. Court granted recognition of the Canadian proceedings under the CCAA as foreign main proceedings, recognised Estate WBPC Company as the duly appointed foreign representative, declared that all of the provisions of section 1520 of the Code apply to the proceedings initiated by some of the entities within WB Canada, and gave full force and effect to the Initial Order⁵ in the U.S., provided that the Initial Order is not revoked, terminated or expired.
4. The orders granted by this Court and by the U.S. Court (collectively, the “**Courts**”), together with the relief provided under the CCAA and the Code⁶ (collectively, the “**Orders**”) provide, among other things, for a stay of proceedings against the entities comprising WB Group while they restructure their business and financial affairs.
5. The Initial Order as previously extended is scheduled to expire on January 15, 2014, and the Applicants have indicated their intention to seek a further extension of the Initial Order.
6. The present report is intended to provide the Court with information relevant to the motion for an extension of the Initial Order, and more particularly on the current activities of WB Group and the progress of its restructuring efforts. This report is presented under the following headings:
 - 6.1. Introduction and background;
 - 6.2. Terms of reference and disclaimer;
 - 6.3. Financial information and cash flows;
 - 6.4. Status of Proceedings; and
 - 6.5. Conclusions and recommendation.

TERMS OF REFERENCE AND DISCLAIMER

7. In preparing this report, EY has relied upon unaudited financial information, company records, company prepared financial information and projections, discussions with management and employees of WB Group, and information from various other sources.

⁴ The entities which requested relief under Chapter 15 of the Code are Estate WBPC Company (f/k/a White Birch Paper Company), Estate SGPI Inc. (f/k/a Stadacona General Partner Inc.), Estate PML Inc. (f/k/a Papier Masson Ltée.), SSEC L.P. (f/k/a Stadacona L.P.), FFS L.P. (f/k/a F.F. Soucy L.P.), and FFSIA L.P. (f/k/a F.F. Soucy, Inc. & Partners, Limited Partnership).

⁵ As amended, modified or extended from time to time by the Court.

⁶ Sections §361 and §362 of the U.S. *Bankruptcy Code*.

While we reviewed various documents and believe that the information therein provides a fair summary of the transactions as presented to us or as reflected in the documents presented to us, such work does not constitute an audit or verification of such information for accuracy, completeness, or compliance with generally accepted accounting principles. Accordingly, EY expresses no opinion or other form of assurance in respect of such information.

In the course of our mandate, we have assumed the integrity and truthfulness of the information and explanations presented to us, within the context in which it was presented. To date, nothing has come to our attention which would cause us to question the reasonableness of this assumption.

Finally, we have requested that management bring to our attention any significant matters which were not addressed in the course of our specific inquiries. Accordingly, this report is based solely on the information (financial or otherwise) made available to us.

This report has been prepared for the use of this Court and WB Group's stakeholders as general information relating to the entities comprising WB Group and their operations. Accordingly, the reader is cautioned that this report may not be appropriate for any other purpose. We will not assume responsibility or liability for losses incurred by the reader as a result of the circulation, publication, reproduction or use of this report contrary to the provisions of this paragraph.

8. Terms not otherwise defined herein shall have the meaning ascribed to them in the Initial Order, or in previous reports of the Monitor, as the case may be.

FINANCIAL INFORMATION AND CASH FLOWS

9. The closing with BD White Birch Investment LLC ("**BDWBI**") of the asset sale agreement dated August 10, 2010, as amended from time to time (the "**ASA**") occurred on September 13, 2012. As a result of the closing, the Companies do not presently have any activity other than working towards a resolution of the remaining issues arising from the closing, winding down the estates and preparing a plan of distribution of the proceeds. Accordingly, the Companies have not prepared quarterly financial statements, as these would not be meaningful.
10. As well, updated financial projections have not been prepared, in view of the stage of advancement of the restructuring proceedings. In view of these limited activities, the Companies considered that financial projections would not be relevant, and the Monitor concurs with this assessment.

STATUS OF PROCEEDINGS

11. The Initial Order was made on February 24, 2010 and was extended on several occasions since that date. The most recent order of the Court extending the Initial Order was made on September 26, 2013 and grants an extension until January 15, 2014.
12. The Monitor prepared several reports to the Court addressing the status of the proceedings and the Companies' progress towards the formulation of a plan of compromise and arrangement. The matters discussed in the said reports are still relevant, and will not be repeated herein. The

present report only addresses matters that have changed since our latest report dated September 23, 2013.

Closing of the transaction with BDWBI

13. The closing of the transaction with BDWBI occurred on September 13, 2012. In the context of this transaction, BDWBI designated some of its affiliates to be the purchaser of the assets (“**Purchaser**”). Although the closing has occurred, there remain certain issues that need to be resolved between the Purchaser, the Companies and certain stakeholders, more particularly the former employees and the retired employees of the Companies, the principal one being the creation and funding of pension plans having hybrid characteristics between a defined benefit and a defined contribution plan.
14. At the hearing held on March 20, 2013, the Court heard a motion for directions from the Regroupement des Employés Retraités de White Birch Stadacona (“**Regroupement**”), and made an order addressing the request by Regroupement to be provided with additional information and be kept apprised of further developments in the progress of the implementation of the new pension plans. An appeal was lodged in connection with this order. A hearing was held at the Court of Appeal on July 11, 2013, and the Court of Appeal rendered a decision on July 31, 2013, confirming the original order.
15. The Monitor has received copies of correspondence exchanged between the attorney representing the Regroupement and the attorney representing the Purchaser, suggesting that the Regroupement is still dissatisfied with the level of information received from the Purchaser, in particular as regards the delays to resolve the pending issues necessary to put in effect the provisions of the pension plan with hybrid characteristics and make the contribution that was committed by the Purchaser. A copy of the correspondence received by the Monitor in this respect is attached as Appendix A.
16. The Monitor has also received copies of correspondence exchanged between the attorney representing Unifor (formerly, the Syndicat Canadien des Communications, de l’Énergie et du Papier)⁷ and the attorney representing the Purchaser, consisting of a mise en demeure and response thereto, suggesting that the employee union is dissatisfied with the delays to resolve the pending issues and make the contribution promised by the Purchaser. A copy of the correspondence is attached as Appendix B.

Allocation of proceeds between WB Canada and Bipco

17. The issue of allocation of proceeds between WB Canada and Bipco is explained in the Monitor’s reports dated November 28, 2012 and March 12, 2013. Based on the issues that have been identified, the allocation issues could represent a potential variance in outcome of up to approximately \$40.5 million, out of total proceeds of \$75.7 million.
18. Negotiations have continued between the various parties, both through informal discussions and exchanges of correspondence. The negotiations have not progressed as quickly as the Monitor hoped and indicated in its report dated September 23, 2013. At that time, WB indicated it was hopeful a settlement agreement could be reached by October 31, 2013. It is now apparent this assessment was overly optimistic.

⁷ The SCEP has since changed its name as a result of a merger and is now called Unifor.

19. At the hearing held on September 26, 2013, the Court requested that the Monitor report back before November 15, 2013, on the progress in the settlement discussions. The Monitor's communication to the Court in this regard (attached as Appendix C) indicated that a settlement had not yet been reached, that draft settlement agreements had been circulated, and that the Monitor was awaiting a response from BDWBI on its most recent settlement proposal.
20. The Monitor received a counter proposal from the attorneys representing BDWBI on December 24, 2013. The Monitor has not yet had an opportunity to fully analyze the counter proposal and confer with the major creditors who have expressed an interest in the settlement negotiations.
21. While the discussions are not progressing as quickly as the Monitor had hoped, the discussions are continuing and the Monitor is still hopeful that a settlement can be reached. Considering that the failure to reach an agreement would result in protracted litigation, including the possibility of complex disputes between the various Canadian estates (if such estates are not consolidated) and considering that these disputes or litigation would necessarily have to be resolved prior to the allocation between the Canadian and US estates being decided, the Monitor continues to believe that ongoing negotiations are preferable to the alternative.

Proceedings in the US to recharacterize the claim of WB Canada against Bipco

22. In view of the on-going discussions towards a settlement of the estate allocation issues, outlined in paragraph 18 above, the hearings that were scheduled to determine the amount of the intercompany claim following the Bankruptcy Court's consideration of the motion to recharacterize the claim of WB Canada against Bipco have been postponed and the issue is left pending, as there is a possibility that this issue could become moot if a settlement is reached concerning the allocation of proceeds between the estates of Bipco and WB Canada.

Legal proceedings – Lazard Freres & Co LLC

23. The Companies and Lazard Freres & Co LLC ("**Lazard**") have reached an agreement to settle the dispute regarding the quantification of Lazard's remuneration as a financial adviser. The settlement agreement has been executed, and the portion of the settlement proceeds payable out of the funds held by the Monitor for this purpose has been remitted to Lazard's attorneys.

Claims from the Canada Revenue Agency

24. The Monitor received correspondence from the Canada Revenue Agency ("**CRA**"), dated October 29, 2013, claiming that the Companies were in default of making remittances of payroll source deductions for the period subsequent to the Initial Order, and informing the Monitor that CRA intends to modify its claim filed in connection with the canvassing of claims required in the order made by the Court in May 2010⁸.
25. With respect to the claim that the Companies were in default of making remittances of payroll source deductions, it appears that the claim is attributable to errors made in the early weeks of the proceedings in respect of a few reporting periods, at a time when the provincial and federal governments were denying the Companies the right to continue an existing agreement whereby the Companies could apply their net refundable claims for the goods and services tax ("**GST**")

⁸ Order Establishing the Claims Process, dated May 6, 2010. A copy of the order is accessible through the Monitor's website at www.ey.com/ca/WhiteBirch.

and Quebec sales tax (“QST”) in payment of their payroll source deductions. The decision to terminate the administrative agreement allowing set-off was subsequently reversed, but the changes in process resulted in certain amounts being misapplied and/or refunded to the Companies, resulting in unremitted federal payroll source deductions that only came to light and were reconciled in February 2013.

26. In view of the circumstances of the claim for unremitted federal payroll source deductions, the complexity of the issues that gave rise to the claim and the complexity of the reconciliation process, the Companies indicated that they were prepared to pay the assessment for unremitted source deductions, amounting to approximately \$1.0 million, but to contest the assessment for penalties and interests for failure to remit, which amounts to approximately \$300K. The Monitor concurred with this decision.
27. With respect to the claim filed by CRA, the Monitor was informed that CRA intends to modify this claim, to claim a right to preferential treatment under section 6(3) of the CCAA, instead of claiming as an ordinary unsecured creditor as mentioned on CRA’s claim dated June 21, 2010. The claim for a preferential treatment would apparently pertain to an amount of approximately \$7.1 million, out of CRA’s total claim of approximately \$42.2 million.
28. The Monitor has not yet formally taken a position regarding CRA’s request to change the status of its claim, as the Companies are still in the process of analyzing the claim to provide the Monitor with information thereon.

Monitor’s report on transactions

29. The Monitor’s report is being finalized and is expected to be filed with the Court shortly. A copy of the report will be accessible through the Monitor’s website at www.ey.com/ca/WhiteBirch.

Claims Process to address potential claims against Directors and Officers

30. The Monitor has been informed that the Companies intend to apply to the Court to set up a process to identify and document the claims, if any, that could be made against directors and officers of the Companies (“**D&O Claims Process**”).
31. The Monitor was informed that the D&O Claims Process is intended to address only claims that are based on facts arising after the date of the Initial Order, February 24, 2010, and is required to fulfill a condition of the ASA with BDWBI, dealing with a letter of credit or letter of guarantee that was issued in favor of the directors and officers of the Companies in replacement of the Director’s Charge ordered by the Court as part of the Initial Order dated February 24, 2010, which charge had to be released in the context of the sale of assets to the Purchaser.
32. The D&O Claims Process contemplates a process to notify creditors through newspapers and by written notice, with a view to receive claims by March 10, 2014, and to establish a bar date in respect of claims against directors and officers at that date.

CONCLUSIONS AND RECOMMENDATION

33. The Initial Order as previously extended is scheduled to expire on January 15, 2014, and the Applicants have indicated their intention to seek a further extension of the Initial Order.
34. The estate allocation issues are not yet settled, although discussions on the remaining issues are continuing.
35. In the present circumstances, the Monitor believes that a further extension of the stay of proceedings would not be prejudicial to the creditors of WB Group.
36. Based on discussions with representatives of WB Group, the Monitor believes WB Group has acted and is continuing to act in good faith and with due diligence.
37. Based on the foregoing, the Monitor recommends that the Court grant an extension of the stay of proceedings as requested by WB Canada.

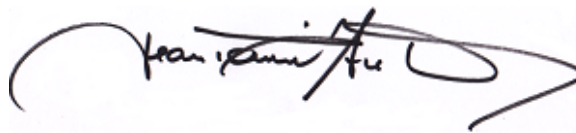
All of which is respectfully submitted this 10th day of January 2014.

ERNST & YOUNG INC.

In its capacity as the monitor appointed by the Court
in the matter of the proposed compromise and
arrangement of White Birch Paper Holding Company *et al.*



Per: Martin P. Rosenthal, CPA, CA, CIRP
Senior Vice-President



Per: Jean-Daniel Breton, CPA, CA, FCIRP
Senior Vice-President

Appendix A – Correspondence -
Regroupement des Employés Retraités de
White Birch Stadacona

JEAN-YVES SIMARD
SUITE 4000
1 PLACE VILLE MARIE
MONTREAL, QUEBEC H3B 4M4
DIRECT LINE: 514 877-3039
JYSIMARD@LAVERY.CA

Montreal, December 16, 2013

BY EMAIL
WITHOUT PREJUDICE

BOILY MORENCY ROY
70 Dalhousie Street
Suite 10
Québec, Québec
G1K 4B2

Attention to: Jocelyn Morency

Re: White Birch Stadacona
Your file: 2897.001
Our file: 004532-00343

Dear Confrere:

The purpose of this letter is to address the issues raised in your letter dated November 8, 2013. On behalf of our client, we hereby wish to advise as follows:

1. *Status of new pension plan texts and negotiations:*

The actuary for the Company and the actuary for the Union have been working very hard in the past months to complete the text for the new pension plans to be established.

On September 25, 2013, a meeting was held between the Company and Union representatives to discuss some of the issues that remained to be settled between them in respect of certain provisions of the plan text. The parties were then able to settle a certain number of issues in that regard. At the time of such meeting, the target benefit regulation, which was necessary to accommodate the target benefit component of the new unionised plans, was not yet adopted and therefore the draft provisions of the plan text in respect of the target benefit component remained to be completed and subject to various adjustments.

On November 6, 2013, the Government published in final form the target benefit regulation. This allowed the actuaries to continue making progress in their work and define a set of rules in respect of this component. Revised versions of draft plan text were prepared and provided to the Union actuary on November 27, 2013.

On December 4, 2013, the Union communicated its latest position to the Company in respect of the last version of the draft plan text. The Company is currently analysing such proposal and is working on preparing an answer to the Union's position. The Company does not wish to negotiate in public and believes it is not appropriate to get into the details and specifics of the negotiations between the parties. The Company remains dedicated to completing the process and confident that the various outstanding issues in respect of the new pension plan text can and will be resolved in the best delays possible.

2. *Status regarding the funding of the new pension plans:*

On October 25, 2013, the Company met with Government and Régie representatives to discuss the terms of a regulation that would allow the funding of the new pension plans over a 15 year period. In order to expedite matters and help the Government in preparing such a regulation, the Company prepared and remitted a document to that effect during such meeting. A copy of such document was duly provided to you on November 5, 2013 pursuant to the Order of Mr. Justice Mongeon. As you may know, on November 29, 2013, the Government pre-published a regulation regarding the funding of the plan deficit over a period of fifteen (15) years. The Company is currently reviewing this new draft regulation in order to determine if its terms are satisfactory. In the event where the new regulation was satisfactory and the Company decided to operate under its provisions, you will be advised in due course as per the Order of Mr. Justice Mongeon

3. *Payment to retirees:*

As we have repeatedly explained, the payment of benefits to the unionised retirees is subject to all the conditions contained in the Letter of Understanding dated July 13, 2012 being satisfied. At this time, all of these conditions have not yet been satisfied. As a result, the Company cannot presently make a commitment as regards a specific date on which the benefits would be paid.

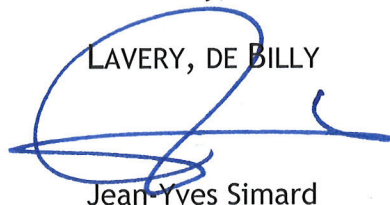
4. *Non-union retirees:*

As previously stated, the Company is very much involved in and focused on the drafting and implementation of the new unionised pension plans, and all of the regulatory aspects associated with this process. The Company has not yet finalized the amount and structure of payments to be made to non-unionised retirees of Stadacona. We will advise you when those arrangements have been completed.

Trusting the foregoing satisfactory, we remain,

Yours truly,

LAVERY, DE BILLY



Jean-Yves Simard

JYS/sl

c.c. Honorable Robert Mongeon, j.s.c.
Sylvain Rigaud - *Norton Rose Fulbright Canada*
Jean Fontaine - *Stikeman Elliott*
Gerry Apostolatos - *Langlois Kronström Desjardins*
Louise Hélène Guimond - *Trudel, Nadeau*
Richard Bertrand - *Trudel, Nadeau*
Joseph Latham - *Goodmans*

4034870_1.docx

De : Jocelyn Morency [<mailto:bomo@videotron.ca>]

Envoyé : 10 décembre 2013 16:42

À : jysimard@lavery.ca; 'Latham, Joe'

Cc : Rigaud, Sylvain; JFontaine@stikeman.com; 'Apostolatos, Gerry'; robert.mongeon@judex.qc.ca; 'Richard Bertrand'

Objet : RE: Lettre adressée à Employeur et Syndicat

Cher Confrère,

Suite à l'Ordonnance du Juge Mongeon, nous vous avons adressé, le 8 novembre dernier, certaines questions que la Cour nous a autorisée à vous transmettre. L'Ordonnance mentionnait un délai de trente jours pour y répondre, ce que les procureurs du Syndicat ont respecté par leur lettre du 5 décembre. Bien que le délai ne soit expiré que depuis quelques jours, nous vous informons de votre retard et comprenons que vous nous communiquerez vos réponses d'ici 12 décembre.

À défaut, nous devons soumettre le tout au Juge afin qu'il intervienne, lequel est ici en Cc.

Bien à vous et dans l'attente

Me Jocelyn Morency

30 ANS DÉJÀ



70 Rue Dalhousie, suite 10
Québec, Qc. G1K 4B2
CANADA
Bureau: 418.694.0704
Télécopie: 418.694.2140
Ligne Directe: 418.694.4445

Courriel: bomo@videotron.ca

PRIVILEGED AND CONFIDENTIALITY NOTICE

THIS E-MAIL CONTAINS CONFIDENTIAL AND PRIVILEGED INFORMATION SUBJECT TO PROFESSIONAL SECRECY AND IS INTENDED ONLY FOR THE INDIVIDUAL OR ENTITY TO WHOM IT IS ADDRESSED.

Do not read, copy or disseminate this information unless you are the intended recipient and authorized to do so. If you have received this E-mail in error, please notify us immediately by phone at (418) 694-0704 and destroy this E-mail and all copies thereof.

Québec, le 4 novembre 2013

Monsieur Christopher Brant
Président et chef des opérations
Compagnie de Papiers White Birch Canada
80 Field Point Road, 3rd Floor
Greenwich CT, USA, 06830

Objet : Régimes de retraite de Papiers White Birch

Monsieur le Président,

Le 25 octobre dernier, vous avez rencontré des représentants de la Régie des rentes du Québec (ci-après la Régie) ainsi que M. Pierre Châteauvert, mon chef de cabinet. Votre demande de règles particulières quant au financement des régimes de retraite (financement sur 15 ans) est à l'origine de cette rencontre. Le versement de la compensation visant à rétablir partiellement la réduction de rente subie par les retraités de Papiers White Birch a aussi été discuté à cette même occasion.

Comme nous vous l'avons déjà mentionné à plusieurs reprises, le versement de la compensation aux retraités est une priorité pour nous. Je vous rappelle également que mon gouvernement a posé des gestes concrets qui démontrent, à la fois, notre ferme volonté de collaborer dans ce dossier et le respect de nos engagements. C'est ainsi qu'un projet de loi a été adopté le 6 décembre 2012 et que deux règlements l'ont été par la suite. Le premier a été édicté le 23 octobre 2013 et portait sur des mesures particulières pour concrétiser les ententes que vous avez conclues avec le Syndicat canadien de l'énergie et du papier (SCEP). Le second sera édicté, cette semaine, le mercredi 6 novembre. Ce deuxième règlement porte sur les nouveaux

régimes de retraite à prestations cibles de certaines entreprises du secteur des pâtes et papiers.

Nous allons poursuivre notre collaboration en vous accordant, tel que demandé, des règles de financement sur 15 ans, et ce, le plus rapidement possible. D'ailleurs, notre accord avec de telles règles a toujours été présent. À plusieurs reprises, depuis février dernier, par des lettres sous ma signature ou transmises par la Régie, nous vous avons demandé de faire votre choix entre la période de 10 et de 15 ans. Mais vous retardez constamment le moment de faire ce choix.

D'ailleurs, le document, que vous nous avez remis lors de la rencontre du 25 octobre dernier, le démontre encore une fois puisque vous suggérez d'inscrire dans ce nouveau règlement le report de ce choix à une date ultérieure. Une des dates que vous proposez est celle à laquelle une demande d'enregistrement des régimes est transmise à la Régie des rentes, soit une date qui relève de votre initiative.

Devant ce constat, j'insiste sur le fait que tous ces règlements ne sont pas un prérequis au versement de la compensation due aux retraités. Vous l'avez reconnu vous-même lors de la rencontre. L'entente avec le syndicat prévoit que vous avez entière discrétion à ce sujet. Vous portez donc seul la responsabilité du retard à verser cette compensation à des retraités qui ont été durement touchés dans leur qualité de vie et dans leur dignité.

Quant à l'enregistrement des régimes, vous avez toute latitude pour procéder dès maintenant. Cet enregistrement auprès de la Régie peut se faire aussi rapidement qu'en 24 heures.

Enfin, en ce qui concerne les retraités non syndiqués et les bénéficiaires de ces régimes, aucune proposition concrète n'ayant été portée à notre connaissance à ce jour, nous réitérons notre souhait à l'effet que vous leur offriez un traitement équivalent à celui prévu pour les retraités syndiqués. En se référant à une note envoyée à ces non-syndiqués et bénéficiaires, le 28 août 2012, qui indiquait que l'acheteur accepterait de leur verser un montant après la clôture de la transaction de vente, si certaines conditions étaient satisfaites, nous nous interrogeons sur lesdites conditions. Nous apprécierions savoir en quoi elles consistent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



Agnès Maltais



BOILY MORENCY ROY
a v o c a t s

Québec, le 8 novembre 2013

*Sans préjudice
Par courriel*

Me Jean-Yves Simard
jysimard@lavery.ca
LAVERY, S.E.N.C.R.L.
1, Place Ville-Marie, 40^e étage
Montréal (Québec) H3B 4M4

Me Louise Hélène Guimond
lhguimond@trudelnadeau.com
Trudel Nadeau, avocats
2500-300, rue Léo-Pariseau
Montréal (Québec) H2X 4B7

Objet: WHITE BIRCH STADACONA
N/D: 2897.01

Chers collègues,

Suite à l'audition tenue devant l'Honorable Mongeon, le 26 septembre 2013, nous avons été autorisés à vous adresser certaines questions relativement à la mise en place du nouveau Régime de retraite et principalement sur les prestations pour services passés.

Suite à la publication du décret concernant le « **Règlement modifiant le règlement concernant certains régimes de retraite de Papier White Birch** », nous comprenons que la Régie des Rentes du Québec est maintenant en mesure de l'enregistrer. Nous sommes également informés qu'il subsiste cependant entre l'employeur et le syndicat des éléments à être négociés ou discutés, avant que lesdites prestations soient versées aux retraités, et ce, rétroactivement à compter du 13 septembre 2012.

Aussi, voici les questions que nous vous adressons:

- 1) Est-il exact que la Régie des Rentes du Québec ne peut enregistrer le Règlement qui vient d'être adopté, tant et aussi longtemps que l'employeur et le syndicat n'auront pas terminé et convenu ensemble de certains aspects?



- 2) Pourriez-vous nous détailler chacun des points qui restent à être discutés entre l'employeur et le syndicat, ainsi qu'un suivi de l'avancement de chacun d'eux au fur et à mesure qu'il s'en produit?
- 3) Y a-t-il des rencontres de cédulées entre les parties et si oui à quelles dates?
- 4) Où en sont les discussions relativement à l'étalement du déficit actuariel?
- 5) À cet égard, il est documenté par de nombreuses correspondances échangées entre l'employeur, la Régie des Rentes du Québec et la Ministre Maltais entre février et août 2013, que ledit employeur a été à maintes reprises invité à faire connaître sa position et son choix sur la période d'amortissement concernant le financement du déficit des Régimes, à défaut de quoi le processus d'approbation du Règlement suivrait son cours à l'expiration de la période de consultation, les lettres en pièces jointes confirmant nos avancées. Voici donc nos questions qui en découlent:
 - a) Est-il exact que malgré les nombreuses demandes du gouvernement et l'engagement de l'employeur à faire connaître sans délai sa décision, il n'est toujours pas fixé en date de ce jour sur la période d'étalement du financement concernant les déficits initiaux des Régimes?
 - b) Dans l'affirmative, à quel moment l'employeur fera-t-il connaître sa position sur la période d'étalement et quelles seront par la suite les étapes, ainsi que les délais pour sa mise en application? Dans la négative, quelle période a-t-il choisie?
 - c) Si l'employeur devait choisir la période d'étalement de 15 ans, connaissez-vous la position qu'adoptera le Gouvernement, compte tenu des positions annoncées par la Régie des Rentes dans ses correspondances des 14 mars et 12 juin 2013 où le président de la Régie sommait l'employeur de se prononcer à défaut de quoi, l'adoption des mesures se ferait dans la forme proposée soit 10 ans?

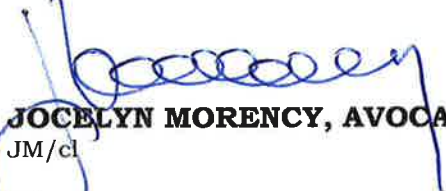


- 6) Comme le suggérait la Ministre dans ses correspondances des 13 février et 19 mai 2013, l'employeur entend-il émettre aux retraités non syndiqués, leurs prestations pour services passés malgré le fait que le Régime ne soit encore pas enregistré, et ce rétroactivement au 13 septembre 2012?
- 7) À défaut, les retraités peuvent-ils espérer que le Régime soit enregistré afin qu'ils reçoivent leurs prestations pour services passés d'ici le 20 décembre 2013?
- 8) Comme il a été représenté que l'employeur offrirait «aux retraités non syndiqués» une compensation équitable et sachant que tout est maintenant en place pour permettre d'évaluer la mathématique de l'exercice, ledit employeur est-il maintenant en mesure de faire connaître ses intentions face aux «non syndiqués», tel que le demandait la Ministre dans ses correspondances du 13 février et 19 mai 2013, et ce dans quel délai et quelle mesure?

Conformément à l'ordonnance du juge Mongeon, nous comprenons que vous nous ferez connaître les réponses aux questions posées à l'intérieur des 30 prochains jours. Aussi, nous nous réservons le droit de demander de plus amples détails si les réponses fournies aux questions ici posées devaient nous apparaître incomplètes, vagues ou ambiguës.

Espérant le tout conforme et dans l'attente.

BOILY MORENCY ROY


JOCELYN MORENCY, AVOCAT

JM/cl

p.j.

c.c. Me Sylvain Rigaud
Me Jean Fontaine
Me Gery Apostolatos
Honorable Robert Mongeon

Gouvernement du Québec
Députée de Taschereau
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Ministre du Travail
Ministre responsable de la Condition féminine
Ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale
Ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches

Québec, le 13 février 2013

Monsieur Christopher Brant
Président et chef des opérations
Compagnie de Papiers White Birch Canada
80 Field Point Rd., 3^e étage
Greenwich, CT, USA, 06830

Objet : Mesures particulières requises pour accommoder les ententes conclues
avec le SCEP

Monsieur le Président,

Dans la lettre que je vous adressais en décembre dernier, je faisais état de la volonté du gouvernement du Québec de tout mettre en œuvre pour que la compensation visant à rétablir partiellement la réduction de rente subie par les retraités de Papiers White Birch à la suite de la terminaison de leurs régimes de retraite puisse leur être versée le plus rapidement possible.

Cette volonté d'agir rapidement s'est exprimée par l'adoption, le 6 décembre dernier, de la « *Loi permettant l'établissement de régimes de retraite à prestations cibles dans certaines entreprises du secteur des pâtes et papiers* ». Cette loi permet l'existence du volet à prestations cibles des trois régimes de retraite que vous avez établis pour vos travailleurs syndiqués.

Par ailleurs, certaines mesures particulières doivent être autorisées par un projet de règlement pour concrétiser les ententes que vous avez conclues avec le SCEP. C'est avec plaisir que je vous sou mets, pour commentaires, un document qui définit ces mesures particulières. Cela traduit à nouveau la volonté du gouvernement d'agir rapidement dans ce dossier. Ces mesures particulières visent à préciser les règles applicables au volet à prestations déterminées des trois nouveaux régimes de vos travailleurs syndiqués. Elles établissent aussi dans ce volet deux comptes distincts pour séparer l'actif des retraités de celui des autres participants pour les régimes de F.F. Soucy et de Papiers Masson.

Enfin, dans la mesure où le régime prévoit le financement d'un passif additionnel qui correspond à la valeur des avantages supplémentaires liés à la retraite anticipée, ces mesures permettent que la modification qui sera faite annuellement pour accorder ces avantages se fasse sans créer un déficit actuariel de modification, ni exiger une cotisation d'équilibre spéciale.

À la lecture de ce document, vous constaterez que son rédacteur (la Régie des rentes du Québec, ci-après « Régie ») a fait l'hypothèse que les déficits initiaux de ces trois régimes seraient financés en utilisant les mesures d'allègement générales plutôt que des mesures d'allègement particulières qui en permettraient l'amortissement sur 15 ans. La Régie a fait ce choix puisque nous sommes toujours en attente de votre décision quant à la période d'amortissement de ces déficits. Toutefois, soyez assuré que les ajustements requis seront apportés dans le cas où vous décideriez d'amortir ces déficits sur 15 ans.

En parallèle, la Régie procède également à l'élaboration des dispositions réglementaires qui définiront le fonctionnement des régimes de retraite à prestations cibles. Elle devrait avoir complété cet exercice d'ici quelques semaines. Avec ce dernier projet de règlement, le gouvernement du Québec aura mis en place tous les éléments requis pour permettre l'existence des nouveaux régimes de retraite de vos travailleurs syndiqués.

Dans les ententes conclues avec le SCEP, il est prévu que la compensation visant à rétablir en partie les réductions de droits subies lors de la terminaison des anciens régimes sera versée aux retraités à compter de la date où les textes des nouveaux régimes auront été enregistrés auprès de la Régie. Il s'agit là d'une condition contractuelle qu'une disposition de ces ententes vous permet de ne pas appliquer. Sur ce point, je ne peux que réitérer la demande que je vous ai formulée récemment de renoncer à cette condition et de verser la compensation promise dans les meilleurs délais.

Enfin, aucune proposition concrète n'a été portée à notre connaissance en ce qui a trait aux retraités non syndiqués. Comme vous le savez, le gouvernement souhaite que vous offriez à ces retraités un traitement équivalent à celui prévu pour les retraités syndiqués.

Veuillez accepter, Monsieur le Président, mes salutations les plus sincères.

La ministre,



Agnès Maltais

Québec, le 14 mars 2013

Monsieur Christopher Brant
Président et chef des opérations
Compagnie de Papiers White Birch Canada
80 Field Point Rd., 3^e étage
Greenwich, CT, USA, 06830

Objet : Mesures particulières requises pour accommoder les ententes conclues
avec le SCEP

Monsieur le Président,

Le 13 février dernier, M^{me} Agnès Maltais, ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la Régie des rentes du Québec, vous faisait parvenir une lettre concernant l'objet ci-haut mentionné. Cette lettre était accompagnée d'un document, soumis pour obtenir vos commentaires, qui définit les mesures réglementaires nécessaires pour concrétiser les ententes que vous avez conclues avec le SCEP.

N'ayant reçu aucune nouvelle de votre part, nous comprenons que vous êtes d'accord avec le contenu de ce document, notamment quant à l'hypothèse que les déficits initiaux des trois régimes seraient financés en utilisant les mesures d'allègement générales plutôt que des mesures particulières qui en permettraient l'amortissement sur 15 ans.

Comme vous le savez, le gouvernement du Québec désire agir rapidement dans ce dossier afin que la compensation visant à rétablir partiellement la réduction de rente subie par les retraités de Papiers White Birch à la suite de la terminaison de leurs régimes de retraite puisse leur être versée le plus rapidement possible.

À cette fin, nous entendons procéder pour faire adopter ces mesures réglementaires dès que possible. Ainsi, en l'absence de commentaires de votre part d'ici le 27 mars, nous débuterons le processus visant l'adoption de ces mesures dans la forme où il vous ont été soumises.

Veuillez accepter, Monsieur le Président, mes salutations les plus sincères.



Denys Jean

Gouvernement du Québec
Députée de Taschereau
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Ministre du Travail
Ministre responsable de la Condition féminine
Ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale
Ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches

Québec, le 3 mai 2013

Monsieur Christopher Brant
Président et chef des opérations
Compagnie de Papiers White Birch Canada
80 Field Point Rd., 3^e étage
Greenwich, CT, USA, 06830

Objet : Mesures particulières requises pour accommoder les ententes conclues
avec le SCEP

Monsieur le Président,

Le 13 février dernier, je vous faisais parvenir une lettre concernant l'objet ci-haut mentionné. Cette lettre était accompagnée d'un document, soumis pour obtenir vos commentaires, qui définit les mesures réglementaires nécessaires pour concrétiser les ententes que vous avez conclues avec le SCEP.

De plus, le 14 mars dernier, M. Denys Jean vous faisait parvenir une lettre vous signalant qu'en l'absence de commentaires de votre part avant le 28 mars, nous débiterions le processus visant l'adoption de ces mesures dans la forme où elles vous ont été soumises.

Nous avons bien reçu certains commentaires sur le règlement sans toutefois obtenir une réponse claire quant à l'utilisation des mesures d'allègement générales pour financer les déficits initiaux des trois régimes syndiqués plutôt que des mesures particulières qui en permettraient l'amortissement sur 15 ans.

Les commentaires reçus ont permis à la Régie d'apporter des ajustements au règlement à la satisfaction des parties tout en maintenant l'hypothèse que les déficits initiaux sont financés en utilisant les mesures d'allègement générales.

Comme vous le savez, le gouvernement du Québec désire agir rapidement dans ce dossier et, à cette fin, nous entendons procéder pour faire adopter ces mesures réglementaires dès que possible. C'est ainsi que je compte recommander au gouvernement l'adoption de ce règlement le **15 mai prochain**.

Par ailleurs, je vous informe que tous les rapports de terminaison des anciens régimes, sauf un, ont été approuvés par la Régie des rentes du Québec. Dans le cas du régime des participants syndiqués de Stadacona, l'approbation du rapport met donc à votre disposition toutes les informations nécessaires au rétablissement partiel de la réduction de rente subie par ces derniers à la suite de la terminaison de leur régime de retraite. **Permettez-moi d'insister afin que cette compensation puisse leur être versée le plus rapidement possible.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



Agnès Maltais



WHITE BIRCH PAPER
80 FIELD POINT ROAD
GREENWICH, CONNECTICUT 06830

May 14, 2013

Madame la ministre Agnès Maltais
425 rue St-Amable
4^{ième} étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Objet : Special measures required to accommodate the agreements with the CEP

Madam minister Maltais,

We thank you for your May 3, 2013 letter about the special measures required to accommodate the agreements with the CEP.

In your letter, you mention that you did not receive our response regarding the use of general relief measures to fund the initial deficiencies for the three union pension plans rather than special relief measures that would allow for the amortization of the deficiencies over 15 years.

At this time, both these options are still under consideration by the employers. While we have been working very diligently to complete our analysis of those options, we have not yet finalized such process. However, we expect to be in possession, by the end of this month, with all the key elements required to make a decision in this regard. Rest assured that we will advise you as soon as the employers have made a decision in that regard.

Yours very truly,

Christopher M. Brant

President and Chief Operating Officer

c.c. Mr. Denys Jean, President and Chief Executive Officer, Régie des rentes du Québec
Mr. Roland Villeneuve, Vice-president for policy and programs, Régie des rentes du Québec

203) 661-3344
(203) 661-3349 FAX

Québec, le 19 mai 2013

Monsieur Christopher Brant
Président et chef des opérations
Compagnie de Papiers White Birch Canada
80 Field Point Rd., 3^e étage
Greenwich, CT, USA, 06830

Objet : Mesures particulières requises pour accommoder les ententes conclues avec le
SCEP

Monsieur le Président,

Le 3 mai dernier, je vous écrivais afin de réitérer l'intention du gouvernement d'agir rapidement dans le dossier des régimes de retraite de Papiers White Birch.

Comme je vous le signalais dans ma lettre, j'ai fait approuver par le Conseil des ministres, lors de sa séance du 15 mai, le projet de règlement tel que modifié récemment à la suite de vos commentaires et à la satisfaction des parties. L'hypothèse des déficits initiaux financés en utilisant les mesures d'allègement générales a été maintenue. Le règlement fait l'objet d'une publication préalable dans les jours qui viennent, et ce pour une période de consultation de 30 jours. Je joins à cet envoi copie du projet de règlement prépublié à la Gazette officielle du 18 mai.

J'ai bien reçu votre lettre datée du 14 mai 2013, dans laquelle vous mentionnez pouvoir prendre une décision au sujet de la période d'amortissement avant la fin du mois de mai. Ce délai se situant à l'intérieur de la période de consultation de 30 jours, vous pourrez donc commenter, au besoin, le projet de règlement et, le cas échéant, des ajustements pourront être apportés pour tenir compte de votre décision.

...2

Je demeure toutefois préoccupée par le sort réservé aux participants non syndiqués des régimes de retraite ainsi que par la situation des participants syndiqués qui ont subi une coupure importante de leur rente de retraite. Dans le premier cas, je vous ai déjà signalé qu'un traitement semblable à celui des syndiqués était souhaité. À ce jour, aucune confirmation du genre ne m'est parvenue. Dans le second cas, permettez-nous d'insister encore une fois afin que cette compensation leur soit versée le plus rapidement possible.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



Agnès Maltais

p.j. Projet de règlement

Québec, le 12 juin 2013

Monsieur Christopher Brant
Président et chef des opérations
Compagnie de Papiers White Birch Canada
80 Field Point Rd., 3^e étage
Greenwich, CT, USA, 06830

**Objet : Mesures particulières requises pour accommoder les ententes
conclues avec le SCEP**

Monsieur le Président,

Le 3 mai dernier, M^{me} Agnès Maltais, ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la Régie des rentes du Québec, vous faisait parvenir une lettre concernant l'objet ci-haut mentionné. La ministre précisait qu'elle comptait recommander au gouvernement l'adoption d'un règlement le 15 mai qui tiendrait compte des mesures d'allègement générales pour accommoder les ententes conclues avec le SCEP.

Comme vous le savez, ce règlement a été prépublié à la *Gazette officielle du Québec* le 18 mai et la période de consultation pour obtenir les commentaires relatifs à ce règlement se termine le 17 juin 2013.

Selon votre lettre du 14 mai, adressée à la Ministre, vous pensiez être en mesure de nous communiquer, avant le 31 mai, votre choix quant à l'utilisation des mesures d'allègement générales pour financer les déficits initiaux des trois régimes syndiqués ou des mesures particulières qui en permettraient l'amortissement sur 15 ans.

En l'absence de commentaires de votre part, avant la fin de la période de consultation, la Régie des rentes du Québec mettra en marche le processus pour faire édicter le règlement dans sa forme actuelle.

.../2

Comprenez que notre empressement d'agir demeure guidé par l'urgence de voir se rétablir la réduction de rente subie par les participants. Enfin, en l'absence d'information à ce sujet, nous réitérons notre message à l'effet que les participants non syndiqués doivent eux aussi recevoir un traitement équitable quant à leur régime de retraite.

Veuillez accepter, Monsieur le Président, mes salutations les plus sincères.



DENYS JEAN

Président-directeur général

Le 12 juin 2013

CONFIDENTIEL

Monsieur Denys Jean
Président-directeur général
Régie des rentes du Québec
Place de la Cité
2600, boulevard Laurier, 5^e étage
Québec (Québec) G1K 4T3

Objet : Commentaires portant sur le projet de Règlement concernant certains régimes de retraite de « Papiers White Birch »

Monsieur,

Le 18 mai 2013, la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale a fait paraître dans la *Gazette officielle du Québec* un avis concernant le projet de règlement mentionné en objet.

Comme vous le savez, ce projet de règlement concerne trois régimes de retraite qui seront mis en place par trois employeurs, soit la Société en Commandite FF Soucy WB, la Société en Commandite Papier Masson WB et la Société en Commandite Stadacona WB. Ces employeurs nous ont mandatés pour vous transmettre leurs commentaires sur le projet de règlement. Nous vous rappelons que des observations préliminaires sur le même sujet avaient été acheminées à la Régie le 22 mars 2013.

La présente est donc accompagnée d'un document présentant les commentaires des employeurs concernés et précisant les ajustements au projet de règlement qu'ils recommandent d'apporter. Si la Régie souhaite avoir des précisions additionnelles à l'égard de ce document, nous l'invitons à communiquer avec le soussigné.

Dans un autre ordre d'idées, les représentants des employeurs nous indiquent qu'ils n'ont pas encore pris de décision quant aux deux options de règles de financement disponibles, mais qu'ils continuent de travailler en étroite collaboration avec les représentants du gouvernement afin qu'une décision soit prise et que vous puissiez en être informés rapidement.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.



Ghislain Nadeau, FICA, FSA
Associé principal

GN/it

p. j.

[TRADUCTION DE L'ANGLAIS]

Le 5 août 2013

CONFIDENTIEL

Madame la ministre Agnès Maltais
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
425, rue St-Amable, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4X1

**Objet : Projet de règlement concernant certains régimes de retraite de
 « Papiers White Birch »**

Madame la Ministre Maltais,

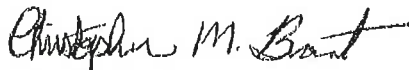
Comme vous le savez, vous avez fait paraître le 18 mai dernier dans la *Gazette officielle du Québec* un projet de règlement intitulé « *Règlement concernant certains régimes de retraite de Papiers White Birch* ». Vous invitiez alors les intéressés à communiquer leurs commentaires dans les 30 jours au président-directeur général de la Régie des rentes du Québec.

Les employeurs concernés par le projet de règlement ont répondu à cette invitation et ont transmis le 12 juin 2013 une lettre à la Régie accompagnée de leurs commentaires. Conformément à l'avis du 18 mai 2013, la Régie vous a sûrement fait suivre cette lettre, mais nous vous en faisons parvenir une copie avec la présente.

Nous avons fait des suivis à ce sujet auprès de la Régie, notamment depuis le 22 juillet 2013. Un représentant de la Régie nous a indiqué que des modifications avaient été apportées au projet publié. Nous avons demandé à prendre connaissance des modifications projetées, mais cela nous a été refusé, au motif que le projet vous avait déjà été acheminé pour approbation. Nous avons également été informés que plusieurs des recommandations des employeurs ne seraient pas tenues en compte. Aucun motif ne nous a été communiqué à cet effet.

Nous estimons qu'il en va de l'intérêt de tous que nous puissions, avant votre approbation, être informés des modifications proposées par la Régie (de nouveaux articles auraient été rédigés et nous ne les avons jamais reçus) et que les recommandations des employeurs soient tenues en compte, et ce, pour les motifs explicitement exposés dans les commentaires transmis à la Régie le 12 juin dernier. C'est pourquoi nous avons jugé nécessaire de vous transmettre la présente.

Veuillez agréer, madame la Ministre, nos salutations les plus distinguées.



Christopher M. Brant
Président et chef des opérations

- c. c. M. Denys Jean, président-directeur général, Régie des rentes du Québec
 M. Roland Villeneuve, vice-président aux politiques et aux programmes, Régie des rentes du Québec
 M. André Villeneuve, secrétaire de la Régie des rentes du Québec

p. j.

Appendix B – Correspondence - Unifor

JEAN-YVES SIMARD
SUITE 4000
1 PLACE VILLE MARIE
MONTREAL, QUEBEC H3B 4M4
DIRECT LINE: 514 877-3039
JYSIMARD@LAVERY.CA

Montreal, December 23, 2013

BY EMAIL
WITHOUT PREJUDICE

Richard Bertrand
TRUDEL NADEAU AVOCATS
Place du Parc
300 Léo-Pariseau Street
Suite 2500
Montréal, Québec, H2X 4B7

Re : White Birch / Pension Plan
Your file: 37975/RB
Our file: 004532-00343

Dear Confrere:

The present follows your letter of demand dated December 20, 2013 addressed to our client.

Our client most certainly denies any assertions made that it is not negotiating in good faith with the union. As you are very much aware, there remain certain outstanding issues regarding the plan text and our client remains committed to resolve these issues.

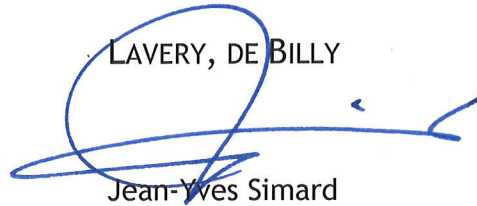
Once those issues are resolved and all of the conditions contained in the LOU of July 13, 2012 are satisfied, our client has every intention to fulfill its contractual obligations.

We fail to see how the institution of proceedings at this time would help move this matter forward.

Our client believes that the parties should work in a constructive manner instead, with a view to arrive at a mutually satisfactory settlement on the pension issues. To that end, we would be available to meet during the week of January 6, 2014.

Yours truly,

LAVERY, DE BILLY



Jean-Yves Simard

JYS/sl

c.c. Madam Minister Agnès Maltais
Me Sylvain Rigaud
Mr. Jerry Dias
Mr. Renaud Gagné

4055978_1.docx

Montréal, le 20 décembre 2013

**PAR COURRIEL ET
PAR COURRIER**

« SOUS TOUTES RÉSERVES »

Me Richard Bertrand
rbertrand@trudelnadeau.com

Place du Parc
300, rue Léo-Pariseau
Bureau 2500
Montréal (Québec)
H2X 4B7

Téléphone : (514) 849-5754
Télécopieur : (514) 499-0312

www.trudelnadeau.com

Information :
info@trudelnadeau.com

Monsieur Christopher Brant
Président et chef des opérations
BD White Birch Investment LLC
80 Field Point Rd., 3^e étage
GREENWICH, CT
U.S.A. 06830

OBJET : *Conclusion de l'entente sur le régime de retraite
des employés de BD White Birch Investment LLC*
Notre dossier : 37975/RB

Monsieur,

Nous sommes mandatés par nos clients Unifor et Unifor, sections locales 11, 137, 200, 250, 299, 625, 627, 905 et 1104, de vous faire parvenir la présente mise en demeure.

Nous vous rappelons qu'une entente est intervenue entre vous et nos clients le 13 juillet 2012 relativement à la mise en place d'un régime de retraite à prestations cibles pour les salariés des usines de Stadacona, F.F. Soucy et Papiers Masson. Cette entente prévoit également le paiement de sommes compensatoires aux retraités de ces trois usines en raison des réductions majeures de leurs prestations qu'ils ont dû subir à la suite de la terminaison de leur régime de retraite.

Les parties s'étaient alors engagées à travailler avec diligence et de toute bonne foi pour conclure une entente pour la mise en place de ce régime.

L'employeur s'était même engagé à déployer les meilleurs efforts pour y arriver.

L'absence de conclusion d'une entente finale et définitive sur le texte du régime de retraite que vous invoquez pour justifier votre refus obstiné de verser aux retraités les sommes que vous vous êtes engagé à leur verser découle essentiellement de votre défaut de fournir une réponse à deux demandes syndicales concernant le régime, soit la définition de la notion de « *traitement admissible* » pour lequel le syndicat réclame le maintien de ce qui était déjà prévu dans les régimes de retraite en vigueur avec l'employeur White Birch et le retrait de la demande patronale du droit de terminer ou modifier unilatéralement les régimes de retraite.

La position syndicale vous est connue depuis des mois. Elle vous a été réitérée lors d'une rencontre que nous avons eue le 23 septembre dernier. Nous n'avons reçu depuis **aucune réponse**.

Vous avez invoqué jusqu'à présent, pour refuser d'aller de l'avant, l'absence de réglementation sur les régimes de retraite à prestations cibles. Tous les règlements nécessaires ont aujourd'hui été approuvés et édictés et nous sommes toujours en attente de votre réponse.

De leur côté, nos clients ont rempli tous leurs engagements.

Les retraités subissent un préjudice considérable en voyant maintenant depuis plus d'une année leurs revenus réduits de façon telle que plusieurs d'entre eux sont aujourd'hui acculés au désespoir.

Votre silence est intolérable et ne constitue en aucune façon une illustration de l'obligation de négocier de bonne foi qui vous est imposée non seulement par vos engagements contractuels mais également par la loi. Aussi, à défaut par vous de donner suite à vos engagements de conclure de bonne foi les négociations et de verser aux retraités les sommes que vous vous êtes engagés à leur verser dans les cinq jours des présentes, nous n'aurons d'autre choix que d'entreprendre contre vous tous les recours mis à notre disposition et ce, sans autre avis ni délai.

Veuillez agir en conséquence !

TRUDEL NADEAU
AVOCATS S.E.N.C.R.L.



RICHARD BERTRAND
RB/jd

C.C. Madame la ministre Agnès Maltais
Me Josée Dumoulin
Me Jean-Yves Simard
Me Sylvain Rigaud
M. Jerry Dias
M. Renaud Gagné

**TRUDEL
NADEAU
AVOCATS**
S.E.N.C.R.L.

[†] M^e Louis-Claude Trudel (1952-2008)

Montreal, December 20, 2013

BY EMAIL AND POST

« *WHITOUT PREJUDICE* »

Me Richard Bertrand
rbertrand@trudelnadeau.com

Place du Parc
300, rue Léo-Pariseau
Bureau 2500
Montréal (Québec)
H2X 4B7

Téléphone : (514) 849-5754
Télécopieur : (514) 499-0312

www.trudelnadeau.com

Information :
info@trudelnadeau.com

Mr Christopher Brant
President and chief officer
BD White Birch Investment LLC
80 Field Point Rd., 3^e Floor
GREENWICH, CT
U.S.A. 06830

RE : *BD White Birch Investment LLC Employee's*
Our file : 37975/RB

Sir :

We have received instruction from our principals, Unifor and Unifor, locals 11, 137, 200, 250, 299, 625, 627, 905 and 1104, to send you this formal notice.

For good measure, we would like to remind you that an agreement was reached between our principals and BD White Birch Investment LLC regarding the establishment of a Pension Plan with target benefits in favor of the workers of the Stadacona, F.F. Soucy, and Papier Masson Plants. That agreement also provided compensation for pensioners of said Plants by reason of major reduction in their pension benefits following the foreclosure of their Pension Plan.

The parties had then committed to act in a timely fashion and in good faith in order to implement the new Plan. Management had even committed to undertake their best efforts to succeed.

Your stubborn refusal, allegedly based on the lack of a formal and binding written agreement, to pay the pensioners the agreed upon benefits is the direct result of your failure to provide us with a proper answer to two Union requests regarding the Plan, namely, the definition of “pensionable salary” as provided by the Plans agreed upon with White Birch and the withdrawal of management demand seeking a unilateral right to terminate or amend said Pension Plans.

Management is aware of the Unions proposal for months and was reaffirmed in our meeting of September 23, 2013. The Unions are still waiting for an answer on these issues.

Your refusal to implement the agreed upon Plan was allegedly based on the lack of proper Regulations related to the Target-benefits Pension Plans can no longer support your silence since the enactment of applicable Regulations.

Our principles have diligently complied with their commitments.

The pensioners have suffered over a year significant damages from the drastic cuts in their annuities reducing them to unnecessary despair and anxiety.

Your conduct in this matter is a clear and flagrant violation of your undertakings flowing from the above mentioned Agreement and from your legal obligation to negotiate in good faith and is as such intolerable. For all these reasons, failure to abide by your undertakings to enter into an agreement in good faith and to pay out the agreed upon pension benefits to pensioners within five (5) days following the service of the present formal notice, our principals will take all the necessary legal proceedings to obtain a proper remedy without any other notice and delay.

Please govern yourself accordingly !

TRUDEL NADEAU
AVOCATS S.E.N.C.R.L.



RICHARD BERTRAND
RB/jd

C.C. Madame la ministre Agnès Maltais
Me Josée Dumoulin
Me Jean-Yves Simard
Me Sylvain Rigaud
M. Jerry Dias
M. Renaud Gagné

Appendix C – Report on status of negotiations – allocation among the estates

Le 15 novembre 2013

**Expédié par messenger
(copie par courriel)**

L'honorable juge Robert Mongeon
Cour supérieure de Montréal
Bureau 1771
1, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.
1, Place Ville Marie, bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 1R1 Canada

F : +1 514.286.5474
nortonrosefulbright.com

Sylvain Rigaud
+1 514.847.4702
Sylvain.Rigaud@nortonrosefulbright.com

Adjoint(e)
+1 514.847.4557
Jean-Rene.Ladouceur@nortonrosefulbright.com

Votre référence	Notre référence
	01014931-0010

**Dans l'affaire du plan d'arrangement de : White Birch Paper Holding Company et al.
C.S.M. 500-11-038474-108**

Monsieur le juge Mongeon,

La présente fait suite à la plus récente audition dans cette affaire, en date du 26 septembre 2013, et a pour but de faire rapport à la Cour concernant les développements survenus depuis en lien avec le dépôt éventuel d'un plan d'arrangement.

La résolution des diverses questions relatives à l'allocation du produit de la vente des actifs, lesquelles questions sont désignées sous le vocable « *Estate Allocation Issues* », n'est toujours pas complétée. Les questions en suspens sont circonscrites et les parties ont déjà échangé sur leur position à l'égard de ces questions. Un projet de convention circule et a déjà été commenté par les différentes parties. Nous demeurons toujours, à ce stade, dans l'attente de la confirmation de la position de Black Diamond concernant la dernière proposition du Contrôleur.

Toute entente relative au règlement des « *Estate Allocation Issues* » devra être approuvée par la Cour et par le tribunal américain. Concurrément, avec l'approbation éventuelle d'une telle entente, les débitrices entendent présenter une requête relative aux réclamations éventuelles pouvant viser les administrateurs et officiers en vue de formuler un plan qui prévoira la distribution aux créanciers du produit net de vente des actifs. Le dépôt du plan demeure tributaire de la résolution des « *Estate Allocation Issues* ».

Nous désirons, par ailleurs, aviser la Cour à l'égard de deux nouvelles réclamations des autorités fiscales dont le Contrôleur a été avisé récemment :

1. Par le biais d'une lettre, en date du 29 octobre 2013, l'Agence du revenu du Canada (ARC) a informé le Contrôleur qu'elle entendait réviser sa preuve de réclamation produite, en date du 21 juin 2010, dont une copie est jointe, pour revendiquer le statut superprioritaire prévu à l'article 6(3) de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* à l'égard d'une réclamation au montant approximatif de 7.1 \$ million visée par la portion ordinaire de sa preuve de réclamation du 21 juin 2010. Sous réserve

DOCSMTL: 53679972

Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. est une société en nom collectif à responsabilité limitée établie au Canada.

Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., Norton Rose Fulbright LLP, Norton Rose Fulbright Australia, Norton Rose Fulbright South Africa (constituée sous le nom de Deney's Reitz Inc.) et Fulbright & Jaworski LLP, chacune étant une entité juridique distincte, sont membres du Verein Norton Rose Fulbright, un Verein suisse. On peut obtenir des détails sur chaque entité ainsi que certains renseignements réglementaires à l'adresse nortonrosefulbright.com. Le Verein Norton Rose Fulbright aide à coordonner les activités des membres, mais il ne fournit aucun service juridique aux clients.

des explications qui pourraient lui être fournies, le Contrôleur entend contester cette demande de l'ARC;

2. Le Contrôleur a été avisé que l'ARC réclame le paiement de déductions à la source pour une période postérieure à l'émission de l'ordonnance initiale. Le Contrôleur entend approuver le paiement par les débitrices du capital réclamé, soit approximativement 1.023 \$ million. Les débitrices entendent contester les intérêts et pénalités réclamés.

À ce stade, nous demeurons dans l'attente de la position de Black Diamond et demeurons optimistes quant à la résolution des « Estate Allocation Issues ».

Il nous fera plaisir de faire rapport à la Cour dès que la résolution des « Estate Allocation Issues » aura été complétée ou, encore, en cas d'impasse dans les négociations entre les parties.

Veuillez agréer, monsieur le juge, l'expression de sentiments distingués.



*Signée en l'absence de Me Sylvain Rigaud
par Jean-René Ladouceur, adjoint juridique*

Sylvain Rigaud
Associé

SAR/jrl

P.j.

Copie : MM. Martin Rosenthal et Jean-Daniel Breton (Ernst & Young Inc.)
Mes Jean Fontaine et Kevin Kyte (Stikeman Elliott)
Me Jean-Yves Simard (Lavery de Billy)
Me Joseph Latham (Goodmans)
Me Gerry Apostolatos (Langlois Kronström Desjardins)
Me Jocelyn Morency (Boily Morency Roy)
Me Louise-Hélène Guimond (Trudel Nadeau)

November 15, 2013

**Sent by messenger
(copy by email)**

The Honourable Justice Robert Mongeon
Superior Court of Montreal
Office 17.71
1, Notre-Dame Street East
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Norton Rose Fulbright Canada LLP
1 Place Ville Marie, Suite 2500
Montréal, Quebec H3B 1R1 CANADA

F: +1 514.286.5474
nortonrosefulbright.com

Sylvain Rigaud
+1 514.847.4702
Sylvain.Rigaud@nortonrosefulbright.com

Assistant
+1 514.847.4557
Jean-Rene.Ladouceur@nortonrosefulbright.com

Your reference

Our reference
01014931-0010

**In the case of the plan of arrangement of:
White Birch Paper Holding Company and al.
C.S.M. 500-11-038474-108**

Mr. Justice Mongeon,

This letter follows the most recent hearing in this matter held on September 26, 2013, and is intended to report to the Court concerning the latest developments in connection with the eventual filing of a plan of arrangement.

The resolution of various issues relating to the allocation of proceeds from the sale of assets, which issues are referred to as the « *Estate Allocation Issues* », is still not completed. The outstanding issues are circumscribed and the parties have already exchanged their position with regard to these issues. A draft agreement has been circulated and commented on by all parties. We still await, at this stage, confirmation of the position of Black Diamond on the last proposal made by the Monitor.

Any agreement on the settlement of « *Estate Allocation Issues* » must be approved by the Court and the U.S. Court. Concurrently, with the eventual approval of such agreement, the debtors intend to present a motion, related to eventual claims that could be asserted against directors and officers, with a view of formulating a plan that will provide for the distribution to creditors of the net proceeds of the assets previously sold. The formulation and filing of the plan is dependent upon the resolution of the « *Estate Allocation Issues* ».

We also wish to notify the Court of two new claims by tax authorities that the Monitor was recently informed of:

1. By way of a letter, dated October 29, 2013, the Canada Revenue Agency (CRA) has informed the Monitor that it intends to amend its filled proof of claim, dated June 21, 2010, for which a copy is attached, to claim the superpriority status under Section 6(3) of the *Companies' Creditors Arrangement Act*, in respect of a claim in the approximate amount of \$7.1 million which already forms part of its unsecured claim dated June 21, 2010. Subject to further explanations that could be provided, the Monitor intends to contest this request by the CRA;

DOCSMTL: 53732302

Norton Rose Fulbright Canada LLP is a limited liability partnership established in Canada.

Norton Rose Fulbright Canada LLP, Norton Rose Fulbright LLP, Norton Rose Fulbright Australia, Norton Rose Fulbright South Africa (incorporated as Deneys Reitz Inc) and Fulbright & Jaworski LLP, each of which is a separate legal entity, are members of Norton Rose Fulbright Verein, a Swiss Verein. Details of each entity, with certain regulatory information, are at nortonrosefulbright.com. Norton Rose Fulbright Verein helps coordinate the activities of the members but does not itself provide legal services to clients.

2. The Monitor has been informed that the CRA claims the payment of deductions at source for the period subsequent to the issuance of the Initial Order. The Monitor intends to approve the payment by the debtors of the capital, in the approximate amount of \$ 1.023 million. The debtors intend to contest the interests and penalties claimed by the CRA.

At this point, we are still waiting for the position of Black Diamond and remain optimistic about the resolution of the « *Estate Allocation Issues* ».

We will be pleased to report to the Court as soon as the resolution of the « *Estate Allocation Issues* » will be completed, or alternatively, in the event of a deadlock in the negotiations between the parties.

Sincerely,

*Signed in the absence of Sylvain Rigaud
by Jean-René Ladouceur, legal assistant*

Sylvain Rigaud
Partner

SAR/jrl

Encl.

Copied: Messrs. Martin Rosenthal and Jean-Daniel Breton (Ernst & Young Inc.)
Mtres. Jean Fontaine and Kevin Kyte (Stikeman Elliott)
Mtre. Jean-Yves Simard (Lavery de Billy)
Mtre. Joseph Latham (Goodmans)
Mtre. Gerry Apostolatos (Langlois Kronström Desjardins)
Mtre. Jocelyn Morency (Boily Morency Roy)
Mtre. Louise-Hélène Guimond (Trudel Nadeau)

UNOFFICIAL TRANSLATION

PREUVE DE RÉCLAMATION
(voir la suite de directives ci-jointe)

DANS L'AFFAIRE DU PLAN DE TRANSACTION ET D'ARRANGEMENT PROPOSÉ DE COMPAGNIE DE PAPIERS WHITE BIRCH ET DE CERTAINS AFFILIÉS ET FILIALES

Information concernant le créancier/réclamant

Nom du réclamant: AGENCE DU REVENUE DU CANADA
Adresse postale: 145, POINTE-AUX-LIÈVRES
QUEBEC, QC, G1K 7L3
Personne-ressource: PIERRE PANCHAUD Courriel: PIERRE.PANCHAUD@ERA-ARC.GC.CA
N° de téléphone: 418 649-4496 / 4495 N° de télécopieur: 418 649-7540
Cette réclamation a été acquiescée d'un tiers: Oui ☐ Non ☒
Si oui, nom du cédant: _____
Adresse du cédant: _____
Date de cession: _____

Je, PIERRE PANCHAUD, (nom du créancier ou de son représentant) de QUEBEC, QC, (ville et province)

ATTESTE CE QUI SUIT:

- Je suis un créancier du groupe de débiteurs susmentionné, (ou je suis AGENT DE RECOURS/RECLAMANT (précisez le poste ou titre) de AGENCE DU REVENUE DU CANADA (nom du créancier).
- J'ai une connaissance personnelle de toutes les circonstances entourant la réclamation mentionnée ci-après.
- Le montant dû au créancier par le groupe de débiteurs ou par l'une ou l'autre des entités visées par la procédure en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (« LACC ») en date de l'Ordonnance initiale, soit le 24 février 2010, ou résultant d'une transaction de restructuration découlant de la réputation ou de la réalisation d'une entente après ladite date (et qui est toujours dû et impayé en date des présentes) s'établit comme suit:

Montant dû par
Stadacona S.E.C.
Commandité Stadacona Inc.
Papier Masson Ltée
F.F. Soucy, Inc. et associée, Société en commandite
F.F. Soucy S.E.C.
Commandité F.F. Soucy Inc.
Arrimage de Gros Casco Inc.
3120772 Nova Scotia Company
La Compagnie de Papier Épinette Noire Inc.
Compagnie de Papiers White Birch
White Birch Paper Holding Company

Montant	Devise
16 906 704,00	CAN
352 489,75	CAN
29 874 908,15	CAN
46 194 165,40	CAN

Montant total de la réclamation

Les montants dus sont présentés dans les relevés de compte (ou l'affidavit ou la déclaration solennelle) joints à titre d'annexe A (note 1).
Réduction faite du montant de toute créance compensatoire à laquelle les débiteurs ont droit. (Les relevés de compte ou l'affidavit joints en annexe doivent faire mention des pièces justificatives ou de toute autre preuve à l'appui de la réclamation.)

4. Les montants dus au créancier et les catégories de la réclamation sont comme suit :

Catégorie(s)

Réclamation d'employé pour salaire impayé et dépenses admissibles prévues au par. 6(3) LAOC

Réclamation au titre d'un régime de pension prévu au par. 6(4) LAOC

Réclamation pour rentes à la source et autres montants semblables prévus au par. 6(3) LAOC

Réclamation pour de la TPS non remise sur les ventes

Réclamation garantie (note 3)

— valeur des actifs grevés par la garantie _____ \$

Réclamation ordinaire non garantie (note 3)

Réclamation liée à la restructuration ou réclamations découlant de la réputation ou réputation d'une entente conformément à l'art. 32 LAOC

Réclamation d'une personne liée comme définie à l'art. 2 LAOC

Réclamation relative à des capitaux propres comme définie aux art. 2 et 22 LAOC

Montant	Devise
42,194,65,92	CAN
42,194,65,92	CAN

Montant total de la réclamation

(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les coûts s'y rapportant, et les renseignements à l'appui d'une réclamation prioritaire, le cas échéant.)

Fait à QUEBEC

le 21

jour de JUIN

2018

Pierre Drouin
Signature du créancier

[Signature]
Signature du créancier (du représentant du créancier)

Numéro de téléphone : 418 649-1996 & 41992

Numéro de télécopieur : 418 648-7540

Adresse électronique : PIERRE.PAINCHAUX@CRA-ARC.GC.C

Notes et avertissements :

1. Si un affidavit ou une déclaration solennelle est joint au présent formulaire, il doit avoir été fait devant une personne autorisée à cette fin.
2. Dans le cas d'une réclamation garantie, donnez tous les renseignements au sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée et la valeur qui vous lui attribuez, et joignez une copie des documents relatifs à la garantie. Votre évaluation de la garantie doit tenir compte de toutes les charges qui sont prioritaires à la créance sur laquelle est fondée la réclamation.
3. Indiquez le montant de la réclamation ordinaire non garantie qui n'est pas autrement comptabilisée dans une autre catégorie.

A l'usage exclusif d'Ernst & Young Inc. :
Numéro de référence
de la réclamation _____



Revenu Canada
Revenu Canada

Rachna
20

JUN 22 2010

TRANSMISSION PAR TÉLÉCOPIEUR

DATE: 21 juin 2010

NOMBRE TOTAL DE PAGES: 8

A: Ernst & Young
1900-800, boul René-Lévesque Ouest
Montréal, Qc

TÉLÉPHONE: (514) :
TÉLÉCOPIEUR: (514) : 879-2600

DE: PIERRE PAINCHAUD
section des recouvrements
téléphone: (418) 649-4996 local 4992
télécopieur: (418) 649-6808

Notre preuve de réclamation dans l'affaire White Birch.

La présente communication est confidentielle. Si vous n'êtes pas le destinataire visé ou son mandataire chargé de lui transmettre cette communication, vous êtes par la présente, avisé qu'il est expressément interdit d'en prendre connaissance, d'en dévoiler la teneur, de la copier, de la distribuer ou de prendre quelque mesure fondée sur l'information qui y est contenue. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez la détruire et nous en aviser immédiatement par téléphone.

165 de la Pointe-aux-Lièvres sud
Québec PQ G1K 7L3

165 Pointe-aux-Lièvres St South
Québec PQ G1K 7L3

ANNEXE "A"

Nom du compte : Papiers White Birch inc.
 Numéro de compte : 145217840RC0001

Date de la cotisation	Année	Impôt	Pénalités et intérêts	Total
01 juin 2010	2004	4 234 263,00	1 669 632,59	5 903 895,59\$
TOTAL		4 234 263,00\$	1 669 632,59	5 903 895,59\$
		=====	=====	=====

Annexe "A"

Nom : White Birch Paper Company inc.
 Numéro de compte: 857548374RC0001

Date de la Cotisation	Année	Impôt	Pénalités et Intérêts	Total
04 juin 2010	2005	2 692 723,00\$	750 225,37\$ 3	442 948,37
TOTAL		2 692 723,00\$	750 225,37\$ 3	442 948,37

Nom : White Birch Paper Company inc.
 Numéro de compte: 857548374RC0002

Date de la Cotisation	Année	Impôt	Pénalités et Intérêts	Total
04 juin 2010	2006	6 472 984,00\$	1 942 611,80\$ 8	415 595,80
TOTAL		6 472 984,00\$	1 942 611,80\$ 8	415 595,80

Annexe "A"

Nom : White Birch Paper
 Numéro de compte: NRJ794375

Date de la Cotisation	Année	Impôt	Pénalités et Intérêts	Total
26 mai 2010	2004	1 485 150,00\$	695 479,32\$	2 180 629,32
26 mai 2010	2005	441 000,00	191 785,26	632 785,26
TOTAL		1 926 150,00\$	887 264,58\$	2 813 414,58

Nom : White Birch Paper Co. op. Stadacona LP
 Numéro de compte: NRF422840

Cotisation	Année	Impôt	Intérêts	Total
26 mai 2010	2005	1 385 341,20\$	511 236,24\$	1 896 577,44
26 mai 2010	2006	1 902 727,20	499 809,14	2 402 536,34
TOTAL		3 288 068,40	1 011 045,38\$	4 299 113,78

Annexe "A"

Nom : 3120772 Nova Scotia Company
 Numéro de compte: 816479471RC0001

Date de la Cotisation	Année	Impôt	Pénalités et Intérêts	Total
20 novembre 2009	2006	281 529,00	70 960,70	352 489,70
TOTAL		281 529,00\$	70 960,70\$	352 489,70\$

ANNEXE "A"

Nom du compte : F.F. Soucy Inc.
 Numéro de compte : 101788933RC0001

Date de la cotisation	Année	Impôt	Penalités et intérêts	Total
15 janvier 2010	2002 3	055 056,00\$	570 478,48\$	6 725 534,48\$
15 janvier 2010	2003 2	241 902,00\$	2 269 359,27	4 511 261,27
15 janvier 2010	2004 2	350 809,00\$	2 286 740,55	4 637 549,55
15 janvier 2010	2005	567 609,00\$	524 753,30	1 092 362,30
TOTAL	8	215 026,00\$	8 751 331,60\$	16 966 707,60